** Règlement**

**Présentation de l’événement**

En remettant au goût du jour les codes des années 40-50, La Paulette à bicyclette est un rendez-vous rassemblant des familles aimant les plaisirs du vélo. L‘organisation est privée, elle n’est pas raccrochée à une association.

Un parcours unique est proposé depuis la place de l’Université à Strasbourg jusqu’au jardin des deux rives.

Un pique-nique tiré du sac rassemblera les participants à l’arrivée au jardin des 2 rives.

Article préliminaire : définition

Le terme « participant » s’entend, au sens du présent règlement, comme l’ensemble des personnes physiques ou morales ayant souscrit un bulletin d’inscription pour participer à la manifestation.

**Article 1 : Conditions de participation**

Inscription gratuite via un bulletin téléchargé sur le site Facebook de la manifestation « La Paulette à bicyclette » ou sur le blog <http://paulettebicyclet.canalblog.com>.

A envoyer renseigné par mail lapaulette1@free.fr aux organisateurs avant le 27.08.2016, en joignant ce règlement signé et daté.

**Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et particulières, dont le cycliste reconnaît avoir pris connaissance, en signant le présent document, joint à son inscription.**

Article 1.1 : Équipements requis pour participer

Tout cycliste s’engage au parfait fonctionnement de ses freins, il engage sa responsabilité en cas d’accident.

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et également vivement conseillé pour les adultes (des casques vintages existent).

Il est également demandé aux participants de se présenter en tenue d’époque. Les maillots, casquettes, jupes, robes et autres vêtements et accessoires années 40-50 seront requis. Les participants veilleront également à transporter leur repas dans un panier compatible avec leur tenue !

Article 1.2 : Inscriptions et confirmation

Les inscriptions sont réalisables à partir du site Facebook de l’animation, via le bulletin à adresser par mail aux organisateurs.

Elles ne seront validées qu’après retour par les organisateurs du plan de la balade.

**Article 2 : Responsabilité et sécurité**

La Paulette à bicyclette n’est pas une compétition sportive mais bien une randonnée familiale à vélo. Toutefois, il est important que les participants vérifient l’étendue des garanties (et les exclusions) de leur assurance responsabilité civile (RC).

Chaque participant doit se conformer au code de la route. En cas d’incident ou d’accident le cycliste sera couvert par sa responsabilité civile. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des agissements des uns et des autres.

Le participant déclare être apte à la pratique du cyclisme et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accident.

Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent l’organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur le lieu de l’événement.

Le participant s’engage également à respecter la faune, la flore et à ne pas laisser d’éventuels détritus sur le parcours et au jardin des 2 rives. Chaque participant aura apporté un sac poubelle afin de ramasser et remporter tous ses détritus.

Le dimanche 11 septembre 2016, en cas d’incidents mécaniques ou corporels, ce sont les secours, qui interviennent sur la voie publique, qui seront alors prévenus. Les participants disposant d’un téléphone préviendront directement le numéro d’urgence (15).

**Article 3 : Réception du parcours et du fanion**

Pour valider votre inscription, les organisateurs vous feront parvenir le parcours de la balade et le fanion à accrocher au vélo. Chaque participant imprimera son fanion qu’il installera sur son vélo. Chaque vélo participant devra arborer son fanion.

**Article 4 : Droit à l'image**

L’acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord aux organisateurs, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l’événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises sur le parcours le dimanche 11 septembre de 10 h à 17h.

Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion de La Paulette à bicyclette et sous toutes ses formes (films vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.). L’utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

L’acceptation du règlement implique obligatoirement que les représentants légaux d’un participant mineur donnent leur accord aux organisateurs pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises le dimanche 11 septembre 2016. L’utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l’enfant.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d’auteurs à compter du 11 septembre 2016.

**Article 5 : Assistance mécanique**

Une assistance mécanique volante sera mise en œuvre, sur le parcours, avec communication d’un numéro de téléphone aux participants le jour de la balade.

**Article 6 : Informations**

L’ensemble des informations relatives à l’événement sont régulièrement mises à jour le site Facebook « La Paulette à bicyclette » et sur le blog http://paulettebicyclet.canalblog.com. Stay tuned !

**Article 7 : Traitement de données personnelles**

Les données personnelles recueillies pour la balade sont destinées exclusivement à permettre l’organisation de la manifestation La Paulette à bicyclette. Les organisateurs, responsables du traitement, s’engagent à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

**Article 8 : Devoirs des participants**

8.1 - Comportement

Les participants ne bénéficient en aucun cas d’une priorité de passage. Ils se doivent d’appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l’organisateur, d’exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l’intérêt de la sécurité et de la circulation routières. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de l'ensemble de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

8.2 - Equipement des cycles

Les cycles utilisés par les participants répondent aux conditions de participation, sont équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

8.3 - Participation des mineurs :

Les jeunes mineurs doivent être accompagnés soit d’un parent ou tuteur légal. Les mineurs non accompagnés par un parent ou tuteur légal doivent disposer d’une autorisation parentale dégageant la responsabilité des organisateurs.

**Article 9 : Divers**

Le fait que l’une quelconque des présentes conditions ne soit pas invoquée à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci. Au cas où l’une quelconque des présentes conditions serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d’ordre public, elle sera réputée non-écrite et les autres stipulations resteront en vigueur.

**Article 10 : Acceptation du règlement**

Les participants de La Paulette à bicyclette confirment avoir pris connaissance du règlement et s’engagent à respecter l’ensemble des articles ci-dessus.

J’accepte, sans réserve ni restriction, l’ensemble des clauses et renonce à tout recours contre l’organisateur.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom Prénom Signature | Le : A : |

A renvoyer avec le bulletin d’inscription

par mail lapaulette1@free.fr